

Note de synthèse Budget Primitif 2026

Conseil Municipal

28/04/26

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2025, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

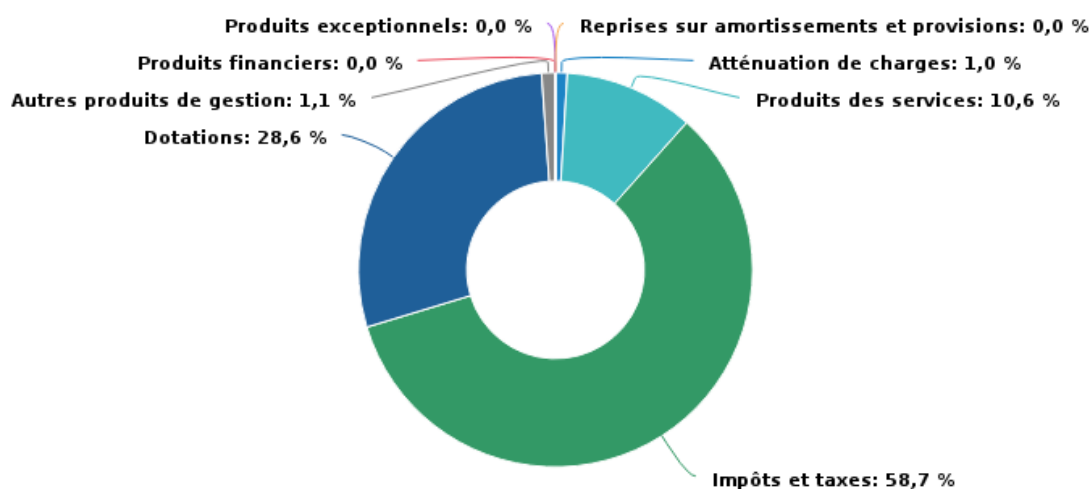
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 2 895 700 €, elles étaient de 2 946 082 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Impôts / taxes	1 388 717 €	1 500 632 €	1 614 190 €	1 671 015 €	1 687 303 €	1 700 000 €	22,42 %
Dotations / Subventions	716 051 €	731 760 €	785 636 €	827 743 €	855 497 €	827 100 €	15,51 %
Recettes d'exploitation	249 563 €	346 894 €	364 782 €	329 385 €	331 621 €	339 400 €	36 %
Autres recettes	34 262 €	34 483 €	13 078 €	192 685 €	71 659 €	29 200 €	-14,77 %

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 388 595 €	2 613 771 €	2 777 689 €	3 020 831 €	2 946 082 €	2 895 700 €	21,23 %
Opérations d'ordre	400 €	0 €	18 500 €	0 €	0 €	15 000 €	3 650 %
Excédent de fonctionnement	445 057 €	364 198 €	206 062 €	479 165 €	533 682 €	344 888 €	-22,51 %
Total recettes de fonctionnement	2 834 052 €	2 977 969 €	3 002 251 €	3 499 996 €	3 479 764 €	3 255 588 €	21,84 %

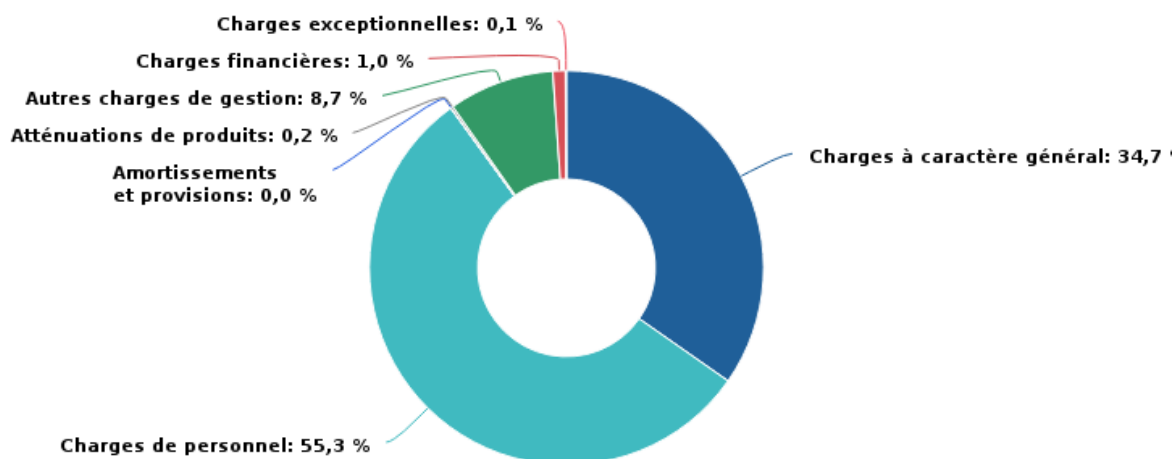
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 2 660 100 €, elles étaient de 2 552 291 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Charges de gestion	931 731 €	1 018 876 €	1 183 204 €	1 129 527 €	1 110 977 €	1 154 000 €	23,86 %
Charges de personnel	1 134 859 €	1 198 764 €	1 281 853 €	1 349 233 €	1 400 165 €	1 470 600 €	29,58 %
Atténuation de produits	14 522 €	15 929 €	3 661 €	2 174 €	1 459 €	5 000 €	-65,57 %
Charges financières	34 234 €	30 243 €	30 472 €	49 441 €	39 689 €	27 500 €	-19,67 %

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Autres dépenses	600 €	130 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	400 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 115 947 €	2 263 943 €	2 499 191 €	2 530 376 €	2 552 291 €	2 660 100 €	25,72 %
Opérations d'ordre	4 394 €	3 894 €	23 894 €	183 894 €	4 753 €	6 400 €	45,65 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	2 120 342 €	2 267 837 €	2 523 085 €	2 714 270 €	2 557 045 €	2 666 500 €	25,76 %

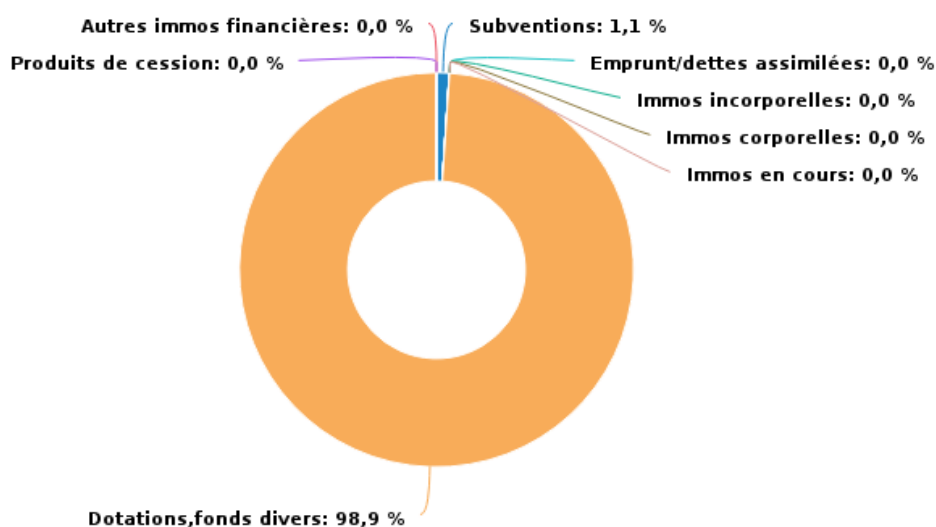
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 661 832 €, elles étaient de 912 457 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Subvention d'investissement	138 625 €	55 412 €	235 589 €	222 082 €	462 471 €	7 000 €	-94,95 %
Emprunt et dettes assimilées	350 €	360 €	650 000 €	230 €	384 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	359 236 €	452 330 €	659 642 €	92 077 €	449 602 €	654 832 €	82,28 %
Dont 1068	291 406 €	349 512 €	504 070 €	0 €	252 043 €	577 832 €	98,29 %

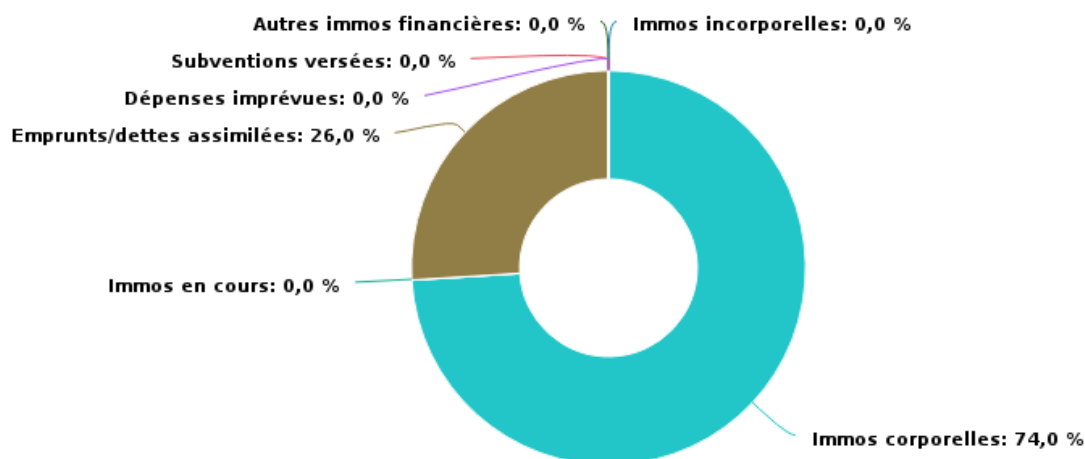
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Autres recettes d'investissement	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	524 880 €	510 102 €	1 545 232 €	314 390 €	912 457 €	661 832 €	26,09 %
Opérations d'ordre	4 394 €	3 894 €	23 894 €	183 894 €	7 273 €	595 488 €	13 452,3 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	424 413 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	-	-	-	- %
Total recettes d'investissement	529 274 €	513 996 €	1 569 126 €	922 697 €	919 730 €	1 260 647 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 664 488 €, elles étaient de 1 008 242 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Immobilisations incorporelles	5 172 €	5 656 €	2 388 €	7 281 €	2 965 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	167 462 €	432 177 €	270 528 €	87 375 €	158 022 €	491 088 €	193,25 %
Immobilisations en cours	225 137 €	30 599 €	223 383 €	1 107 138 €	294 112 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	189 109 €	177 821 €	177 887 €	188 296 €	478 328 €	172 400 €	-8,84 %

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Autres dépenses d'investissement	2 000 €	1 049 €	0 €	0 €	74 813 €	1 000 €	-50 %
Dépenses réelles d'investissement	588 881 €	647 304 €	674 187 €	1 390 091 €	1 008 242 €	664 488 €	12,84 %
Opérations d'ordre	400 €	0 €	18 500 €	0 €	2 520 €	15 000 €	3 650 %
Déficit d'investissement	258 712 €	318 719 €	452 026 €	0 €	467 393 €	558 425 €	115,85 %
RAR	-	-	-	-	-	-	- %
Total dépenses d'investissement	847 993 €	966 023 €	1 144 713 €	1 390 091 €	1 478 155 €	1 260 647 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

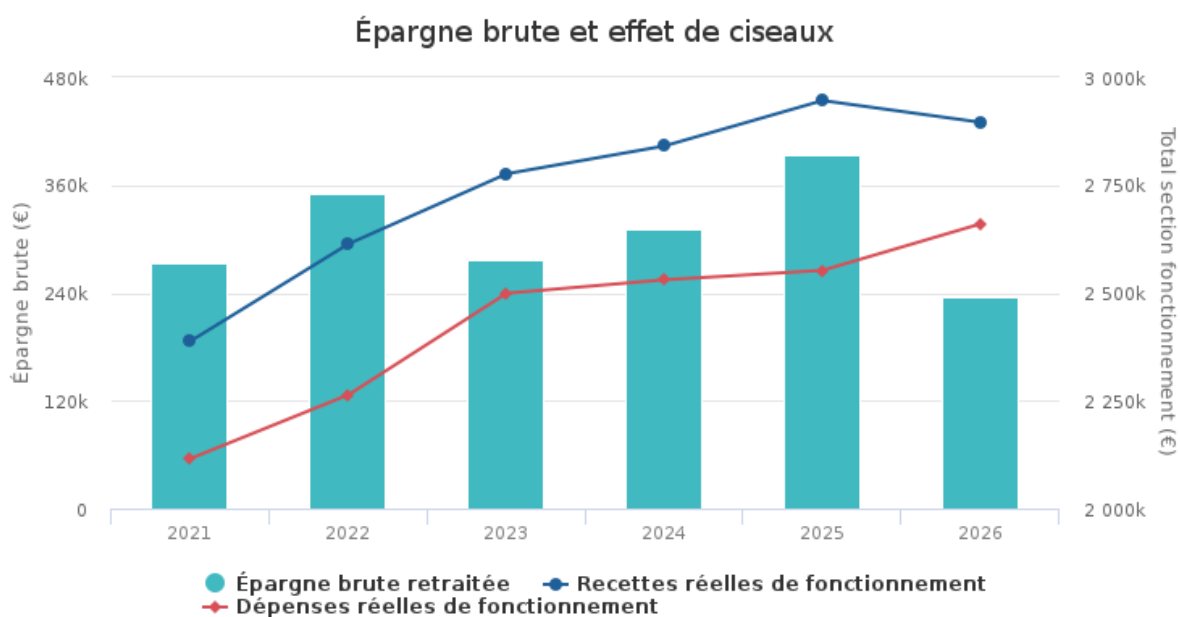
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021- >2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 388 595	2 613 771	2 777 689	3 020 831	2 946 082	2 895 700	21,23 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>100</i>	<i>0</i>	<i>1 618</i>	<i>180 730</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 115 947	2 263 943	2 499 191	2 530 376	2 552 291	2 660 100	25,72 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>130</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	272 548	349 828	276 997	310 455	393 790	235 600	-13,56%
Taux d'épargne brute %	11,41 %	13,38 %	9,98 %	10,93 %	13,37 %	8,14 %	-

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021->2026 %
Amortissement du capital (€)	189 109 €	177 821 €	177 887 €	188 296 €	478 328 €	172 400 €	-8,84%
Épargne nette (€)	83 439 €	172 007 €	99 110 €	122 159 €	-84 538 €	63 200 €	-24,26%
Encours de dette	1 465 187 €	1 287 366 €	1 759 838 €	1 571 542 €	1 093 213 €	921 213 €	-37,13 %
Capacité de désendettement	5,38	3,68	6,35	5,06	2,78	3,91	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



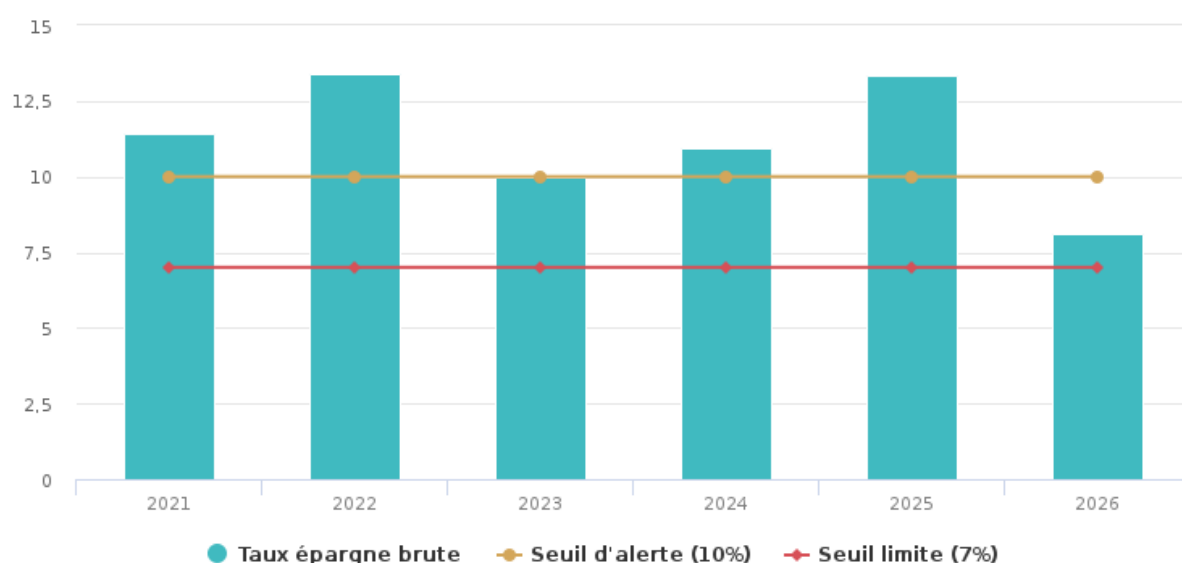
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

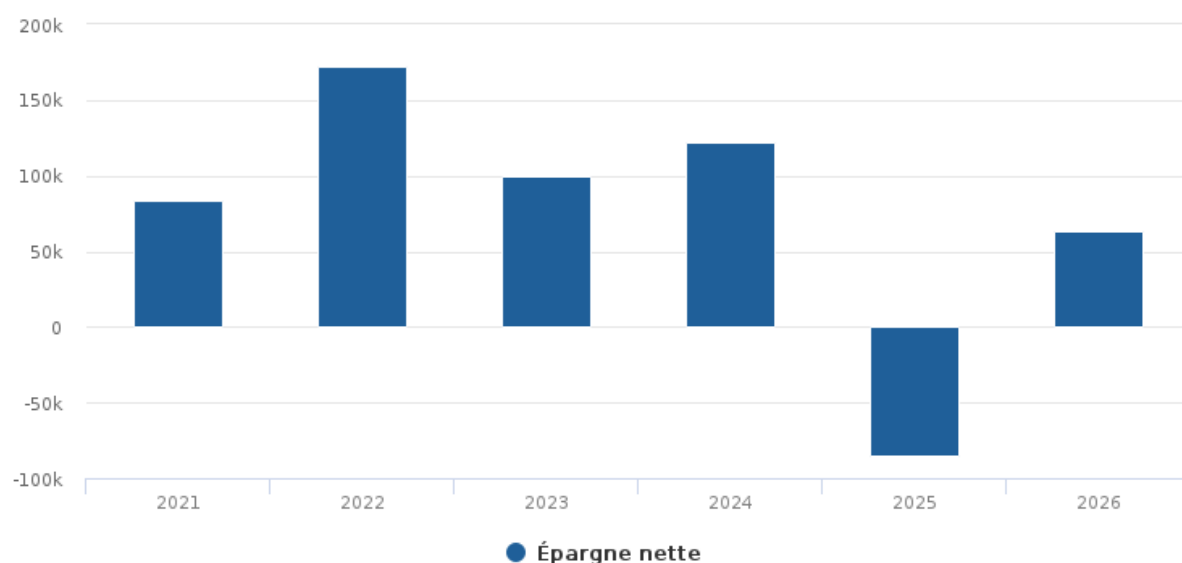
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

